



ECOLE PRIVEE CATHOLIQUE MARIE IMMACULEE  
15, rue de l'Housteauneuf  
33500 LIBOURNE  
0557511206 / [ec.marieimmaculee@free.fr](mailto:ec.marieimmaculee@free.fr)

## **REGLEMENT DE NOTRE ETABLISSEMENT**

**Chacun est tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.**

La fréquentation régulière des élèves est obligatoire.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école précédente est exigé.

### **Horaires :**

De 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h30 : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le matin, la garderie ouvre à 7h30.

L'accueil dans les classes se fait à partir de 8h20.

Le portail ferme à 8h30.

Pour les externes : à la pause méridienne, les portes ouvrent à 12h et ferment à 12h10. **Au-delà de cet horaire, les élèves seront conduits automatiquement à la cantine. Le repas sera alors à régler rapidement au secrétariat.**

Le portail rouvre de 13h35 à 13h45.

**Le respect scrupuleux de ces horaires est impératif, les arrivées en retard dans les classes étant une véritable gêne pour la collectivité.**

Entrée et sortie des CM et de la classe de Mme Malartrigues : grand portail vert.

Entrée et sortie des autres classes : grand portail blanc.

Les fratries : Les élèves de CM et de Mme Malartrigues qui ont des frères et/ou sœurs plus jeunes les rejoindront côté portail blanc.

Le soir, les portails ferment à 16h40, exception faite pour les enfants qui suivent les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires), ces derniers seront conduits par leur enseignante au portail à 17h30 (inutile de sonner avant, merci).

**Les élèves encore présents, après ces horaires, seront automatiquement conduits à la garderie.**

**Pour ceux qui n'y sont pas inscrits, un ticket devra être acheté rapidement au secrétariat.**

**La garderie du soir ferme ses portes à 18h30.**

**En cas de retard, une majoration de 10€ sera appliquée.**

**Après plusieurs retards, l'élève ne sera plus accepté à la garderie qui est un service rendu par l'école et non une obligation à rendre aux familles.**

Téléphone garderie : 0674463847

**Les élèves ne peuvent pas quitter l'école pendant les horaires scolaires.**

Un accord signé de leurs parents au secrétariat pour des soins orthophoniques ou psychologiques peut être envisagé après accord du chef d'établissement.

**Entre 11h30 et 14h le secrétariat est fermé.**

Pendant ce laps de temps nous ne pouvons ni répondre au téléphone ni vous ouvrir le petit portail vert.

Exception : les rendez-vous programmés avec une enseignante qui viendra alors vous chercher à l'accueil.

### **Sécurité :**

- Du CP au CM2 : les parents déposent les élèves à **l'entrée** (portail blanc ou portail vert) de 8h20 à 8h30 et les récupèrent de 16h30 à 16h40.
- Les GS (Grande Section) : les parents déposent les élèves à **l'entrée** de 8h20 à 8h30 et les récupèrent au portail blanc à partir de 16h20.
- Les MS (Moyenne Section) : les parents déposent ou accompagnent les élèves et les récupèrent au portail blanc.
- Les PS (Petite Section): les parents déposent et récupèrent les élèves dans leur classe.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école. Cette dernière met en place un plan particulier de mise en sécurité face aux risques majeurs (PPMS).

L'accès aux locaux de l'école, pour les familles et les personnes étrangères au service, est soumis à l'autorisation du chef d'établissement ou d'un adulte de l'école.

### **Liaison famille/école :**

Vous avez les informations de 3 façons différentes en fonction des données :

- Par mail de la direction : merci de donner votre mail au secrétariat et à l'enseignant(e) de votre enfant.
- Par mail de l'enseignant(e) ou Edumoov
- Par papier dans le cartable.

Les familles doivent communiquer à l'école, même en cours d'année scolaire, tout changement d'état civil ou de coordonnées.

Les groupes Whapsapp ne sont pas sous la responsabilité de l'école mais cette dernière peut intervenir auprès des parents ou des autorités en cas de rumeurs allant parfois jusqu'à ruiner des réputations.

Les classes sont faites et organisées par les professeurs. Les parents et les élèves acceptent cet état de fait.

Les classes seront amenées à travailler de façon flexible et à ciel ouvert. Les familles et les élèves y adhèrent sans contrepartie.

### **Absences :**

En cas d'absence prévisible de l'élève, les parents informent l'enseignant par un mot écrit, daté et signé.

En cas d'absence non prévue, prévenir le secrétariat avant 10h pour la matinée ou la journée, avant 14h30 pour l'après-midi.

**Toutes absences, non déclarées dans les temps, seront automatiquement signalées à la direction des services départementaux de l'éducation nationale qui lutte contre l'absentéisme.**

Les enseignantes, ne pouvant assurer en totalité le suivi des cours en cas d'absence, il est recommandé de se rapprocher d'autres parents dont les enfants sont dans la même classe afin de récupérer les devoirs et les leçons. Ces derniers seront transmis par l'enseignante de l'élève uniquement en cas de longue maladie sur présentation d'un justificatif.

### **Matériel :**

Les livres de bibliothèque ou les manuels scolaires loués par l'école doivent faire l'objet de soins attentifs et être **couverts proprement**.

En cas de perte ou de dégradation, ils devront être remplacés ou remboursés.

Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leur enfant et à ce que rien ne manque dans son cartable et dans sa trousse.

Toutes les affaires doivent être marquées au nom de l'élève.

En cas de dégradation volontaire nous demanderons le remboursement à la famille.

### **Sport :**

**- L'éducation sportive est obligatoire.**

Pour en être dispensé, il faut un certificat médical.

**- L'activité piscine est obligatoire.**

Seul le médecin scolaire, sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant, est habilité à accorder une dispense.

### **Hygiène et santé scolaire :**

Les élèves viennent à l'école propres et ne présentant pas de signe de maladie contagieuse.

Parasites : aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être vigilants et surveiller fréquemment la tête de leurs enfants.

**Les médicaments sont strictement interdits sauf pour les Projets d'Accueil Personnalisé (PAI) signés par le docteur référent, l'école et les parents.**

**Le PAI a pour but de faciliter l'accueil des élèves mais ne saurait se substituer à la responsabilité de leur famille.**

En cas d'indisposition pendant les heures de classe, l'enseignante préviendra les parents afin de déterminer avec eux la suite à donner.

**Si un enfant est malade ne pas l'amener à l'école.**

### **Prévention du harcèlement à l'école :**

Si un élève est victime ou témoin d'un acte d'agression physique ou moral, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.

Les cas de harcèlement portés à la connaissance des adultes seront traités selon le protocole établi par le ministère de l'éducation nationale :

- Recueil du témoignage de l'élève victime
- Entretiens avec les témoins, l'auteur présumé, les parents des victimes, témoins, auteurs (séparément)
- Décisions des mesures de protection pour la victime et sanction ou mesure de réparation pour l'auteur
- Suivi de la mise en œuvre des mesures prises et rencontre avec l'élève victime et ses parents.

### **Médecine d'urgence :**

Elle relève de la régulation médicale dotée d'un numéro d'appel : **le 15** qui détermine et déclenche, dans le délai le plus rapide, la réponse la mieux adaptée à la nature des appels. Dans tous les cas, les familles sont immédiatement informées des dispositions prises.

### **Discipline :**

**Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignante ou du personnel et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.**

**Ils doivent s'adresser courtoisement à toute personne présente dans l'école.**

**Les parents ne sont pas autorisés à intervenir auprès d'un enfant de l'école autre que le leur.**

Les élèves doivent contribuer à garder les locaux et la cour de l'école dans un bon état de propreté et s'interdire toute dégradation.

**Il est formellement interdit de se déplacer dans les couloirs, classes...sans l'autorisation d'un adulte référent.**

### **Réprimandes : en fonction des faits, ces dernières ne sont ni dans l'ordre ni exhaustives.**

Les manquements au règlement intérieur donneront lieu à des sanctions à visée éducative, graduées et adaptées à l'âge de l'élève et à la répétition ou la gravité des troubles occasionnés.

Par rapport au comportement :

- Avertissement oral de l'enseignante.
- Mail à la famille.
- Exclusion temporaire de la classe.
- Avertissement du chef d'établissement.
- Convocation des responsables légaux.
- Travail d'intérêt éducatif.
- Réflexion écrite sur le comportement.
- Heure de retenue.
- Exclusion temporaire ou définitive de l'école.

Si l'établissement juge qu'un élève est en danger physique ou psychologique il se doit de faire une information préoccupante et/ou il peut saisir le procureur de la République.

L'école garantit la protection de l'enfant et de sa dignité ; interdiction de châtiments corporels et de traitements humiliants.

### **Restauration, garderies et étude :**

Au restaurant scolaire, le temps du repas doit être un moment de repos et de convivialité.

Les élèves doivent se tenir correctement et parler sans crier.

Il est demandé de goûter les différents plats et de ne pas gaspiller la nourriture.

**Si un élève ne sait pas se tenir, il sera amené à déjeuner avec les élèves de la maternelle pour réapprendre à se tenir correctement.**

**La restauration et les garderies étant des services, si le mauvais comportement d'un élève l'exige, celui-ci pourra en être exclu.**

**Tenue générale :**

**Les enfants arriveront à l'école vêtus d'une tenue correcte, ni trop dénudée, ni trop courte.**

Sans piercings, ni boucles d'oreilles pendantes.

Sans maquillage, ni vernis à ongles, sans cheveux colorés, ni coiffure à motifs...

Sans pantalons troués, sans jupe ou short trop courts, sans croptop.

Les chaussures devront tenir aux pieds des enfants. Pour leur sécurité : pas de claquettes, ni sabots, ni talons.

Nous sommes conscients de la subjectivité de ces critères, cependant, dès que l'enfant nous est confié, il devient élève et c'est donc le point de vue de l'adulte de l'école qui fait autorité. En cas de manquement, l'élève peut ne pas être admis ou être changé.

Seuls les jeux dit « de cour d'école » sont autorisés et restent sous la responsabilité de l'élève.

**Vols :**

L'établissement n'est pas en mesure de garantir les élèves contre le vol.

Ne pas apporter d'argent ni d'objets de valeur.

Les téléphones portables et les objets dangereux sont strictement interdits.

**Droits et obligations :**

L'élève et sa famille ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant.

Chaque élève et chaque famille ont obligation à respecter le règlement intérieur.

**Madame HARO  
Chef d'établissement**

**Les équipes pédagogiques et éducatives.**

Nom :

Nom :

Signatures des responsables de l'élève

Signature de l'élève